

# CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

## Procès-verbal Séance du 12 décembre 2017

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON, Maire.

**Etaient présents** : M. COIN - B. FRAMMERY - JC. CHARLIER - A. ETCHEBERRY  
C. MARTIN - S. RALL - E. IMOBERSTEG - L. ANSELLEM (adjoints)  
E. BARTHES - E. DECOUZ - B. GUERQUIN - E. DE MALEZIEUX  
W. GRANDPRE - B. MILCAMPS - A. BOUSSER - F. GUITTON  
JP. LAURENSON - M. KUNG - L. BERONJA

**Absents excusés** : D. POURCHER (procuration à M. COIN) - F. ROGARD (procuration à  
F. GUITTON) - B. CHAUVET (procuration à W. GRANDPRE)  
V. GOUTEUX - P. CHARRON (procuration à B. FRAMMERY)  
L. GAULIARD - R. SUSS - M. CERAMI (procuration à M. KUNG)  
N. PRINDEZIS (procuration à L. BERONJA)

### PRÉSENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR LA CCPG

Mme la Maire indique que l'objet de cette présentation est de permettre aux élus de s'exprimer sur le projet de PADD en s'appuyant sur le document détaillé transmis avec les convocations à la présente séance avant de donner la parole à Vincent SCATTOLIN. Ce dernier indique que la présentation du contenu du PADD sera effectuée par Pierre-Alain THIEBAUD, responsable de l'urbanisme à la CCPG, et propose que le débat se fasse au fil de l'eau. Compte-tenu de ces précisions, il souligne l'importance du document présenté qui s'appliquera à l'ensemble des 27 communes de la CCPG et qu'il est déterminant pour les orientations de la période qui s'étendra de 2020 à 2030.

V. SCATTOLIN rappelle les 3 axes retenus lors des travaux préliminaires :

1. mettre en place les conditions d'un urbanisme plus cohérent, plus raisonné et de meilleure qualité, en résumé construire moins de logements en veillant à ne pas faire exploser les prix de l'immobilier et permettre aux « salariés en euros » de pouvoir résider sur le territoire ;
2. développer de manière forte l'offre de transports publics afin d'augmenter la mobilité, tout en anticipant les demandes de demain ;
3. préserver l'identité, entre autres architecturale et paysagère, du Pays de Gex par des mesures de protection et de mise en valeur par l'aménagement, par exemple, des espaces publics.

Pierre-Alain THIEBAUD débute par un rappel des étapes d'élaboration d'un PLU intercommunal et précise que le PADD est la transcription du projet politique des 10 prochaines années, co-construit par les différents partenaires et est évolutif. Point important : toutes les ambitions doivent trouver une traduction réglementaire par la suite : dans le plan de zonage, dans le règlement d'urbanisme ou dans une orientation d'aménagement et de programmation.

Il présente la première orientation : « *Maîtrise de l'urbanisation du territoire et organisation du développement de l'émergence de l'agglomération gessienne multipolaire au sein de la métropole genevoise* ».

Mme la Maire précise que, sur le point des logements sociaux, Prévessin-Moëns applique d'ores et déjà la règle des 30 % sur ses programmes et que l'objectif annoncé des 25 % ne concerne donc pas la commune puisque déjà atteints dans le cadre de la loi SRU. Néanmoins, elle souligne que cette obligation s'appliquera à toutes les communes de la CCPG, et non aux seules communes concernées par la continuité de l'agglomération d'Annemasse, et pense qu'il convient de développer ce type de logements là où cela peut s'avérer le plus judicieux : à proximité des pôles de services et des lignes de transports en communs notamment. Michèle CHENU-DURAFOUR confirme qu'à compter du moment où on raisonnera en terme d'agglomération, ce sont toutes les communes de plus de 3 500 habitants qui devront se soumettre aux 25 % de logements sociaux dans le cadre du bilan triennal, aucune obligation ne s'appliquera cependant aux communes de moins de 3 500 habitants. De plus, elle rappelle que lors du bilan à mi-parcours du PLH - Plan Local de l'Habitat - le passage au statut d'agglomération a été anticipé et que les communes de plus de 3 500 habitants ont déjà un taux de logements sociaux inscrit qui est également de 30 % : Cessy, Gex et Divonne-les-Bains étant les 3 communes concernées.

JC. CHARLIER revient sur les 12 000 logements prévus à l'échéance 2030 et fait part de ses interrogations pour Prévessin-Moëns. L'analyse de l'existant, depuis 2014, fait ressortir que la commune a produit 620 logements, dont 70 % de collectifs, soit 155 logements/an et 460 habitants. Reporté sur une commune composé d'une population de 9 000 habitants aujourd'hui, le taux de croissance est de 5.5 % par an. Il affine l'analyse en précisant que cette évolution ne connaît aucune inflexion, malgré l'absence d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones sur le même laps de temps ; l'inertie du PLU de 2007 semble donc toujours active à ce jour. Cette situation particulière fait de Prévessin-Moëns la seconde commune de France en termes de croissance démographique sur l'année 2017.

De fait, il s'interroge sur ce que devrait être un objectif « raisonnable » afin de s'inscrire dans ce SCoT.

De plus, il souligne que, pour 54 % des 620 logements produits, ils sont le fait unique du renouvellement urbain : il évalue l'objectif raisonnable de Prévessin-Moëns entre 2 et 2.5 %, éventuellement 3 % par an, chiffre qui sera atteint par le seul renouvellement urbain. Le projet de construire 12 000 logements d'ici 2030, soit 1 000/an, au rythme de 2 % par an que s'impose le territoire n'est déjà pas en phase avec les statistiques communales. Compte-tenu des chiffres précités, et s'appuyant sur les rapports de la commission intercommunale d'Aménagement, il se demande quels moyens mettre en œuvre pour atteindre le chiffre de croissance de la commune calé à seulement 1.9 %.

Malgré son adhésion à l'objectif des 12 000 logements, il se demande comment va s'articuler la déclinaison pour chacune des communes, comment contrôler les rythmes en place et quel taux retenir pour Prévessin-Moëns.

Mme la Maire apporte des précisions sur l'option retenue de démographie « différenciée » sur l'agglomération centrale Prévessin/Ferney/Ornex. JC. CHARLIER rebondit sur ses propos et précise que cette option, incluant une augmentation de population de Ferney-Voltaire, via une nouvelle ZAC de 2 500 logements (soit environ 7 000 habitants supplémentaires) induit déjà un taux de 2.5 % pour la conurbation précité et nécessite que Prévessin-Moëns s'applique un taux négatif ou proche de zéro afin que la moyenne réponde à l'objectif.

V. SCATTOLIN revient sur le slogan communal qui comprend les termes « cosmopolite, dynamique et verte ». Selon lui, le côté verdoyant de Prévessin-Moëns est important à préserver. Il pense que cela se fera en tenant compte de la position géographique de chaque commune. Concernant Ferney-Voltaire, il souligne que l'augmentation de densité à venir, même si elle rencontre des réticences, s'inscrit dans une ZAC ce qui permet une gestion du rythme de la construction, ce qui n'est pas forcément possible sur toutes les communes selon les PLU en vigueur. Le PLUiH est un outil de maîtrise de l'urbanisme qu'il convient de s'approprier et dans lequel il faut tenir compte des évolutions légales à venir, comme cela a été le cas récemment avec la loi ALUR. Il considère que l'outil de « densification douce maîtrisée » s'intègre également pleinement dans cette démarche d'avoir des règles claires, mêmes si elles s'avèrent contraignantes. Il précise que les techniciens de la CCPG doivent être considérés comme des accompagnants tant pour réfléchir sur l'ouverture à l'urbanisation de zones que pour leur préservation. Il admet que les remarques de JC. CHARLIER sont justes et justifiées et que la question du ralentissement de la dynamique de croissance de la population passe par l'instauration de nouvelles, et bonnes, règles du jeu de gestion du développement, même si cette tâche se révèle compliquée.

Mme la Maire fait remarquer que Prévessin-Moëns dispose de zones pavillonnaires classées U qui impliquent la possibilité de reconstruire en collectif, soit un potentiel énorme de densification. Elle revient sur la possibilité d'instaurer des OAP - Orientations d'Aménagement et de Programmation - qui, même si elles sont mises en place ne permettent que de modérer la densification, cet outil lui apparaissant assez maigre pour obtenir une décélération du rythme de croissance envisagé et peu rassurants pour les communes. De plus, avant signature définitive du PLUiH prévue en 2019, deux années vont s'écouler sans que la pression permanente des promoteurs ne s'épuise et face auxquels il est fort difficile de résister sur les zones U.

JP. LAURENSEN rebondit sur un sujet concomitant à la maîtrise du nombre de logements, celui de la problématique démographique, et fait part de sa perplexité sur les outils de gestion de la taille des familles qui s'installent sur la commune et le nombre d'enfants à venir. Il ajoute que, depuis l'instauration du SCoT, la démographie n'a jamais pu être gérée de manière efficiente, rendant compliquée la construction des établissements publics nécessaires (pour les enfants, les personnes âgées). Pour mémoire, il rappelle que les surfaces constructibles actuelles de la commune correspondent au POS de 1984, très peu d'évolutions ayant eu lieu, à peine 5 hectares d'augmentation en 20 ans. Par contre, les terrains constructibles occupés précédemment par des pâtures se sont transformés pour certains en zones d'habitations suite aux décès des propriétaires et à l'obligation des ayants-droits de céder une partie de ces derniers pour régler les frais de succession. Il s'accorde avec JC. CHARLIER sur la nécessité de gérer de manière pointilleuse la zone 2AU et de ne maintenir que du renouvellement urbain. D'après lui, la gestion des propriétaires de terrains constructibles peut être génératrice de nombreux contentieux si les règles les poussent dans des situations compliquées au regard des droits de succession.

Mme la Maire répond que la commune se repose sur les statistiques existantes, dans la création des PUP notamment, afin d'avoir une idée de la démographie créée par de nouvelles constructions : à une taille de logement correspond un nombre d'occupants. Elle reconnaît néanmoins qu'une marge d'erreur entre les ratios et la réalité du terrain existe, les prospectives étant basées sur des moyennes. JP. LAURENSEN pense que les ratios sont à manier avec prudence, affirmation à laquelle Mme la Maire adhère également.

V. SCATOLLIN apporte quelques éléments de réponse : la réduction des espaces constructibles n'inversera pas ce qui s'est passé sur le territoire depuis des années : l'examen des 27 PLU fait ressortir que la tendance constatée est une réduction des surfaces constructibles au regard des POS qui les ont précédés et qui étaient très largement dotés. L'intérêt de la CCPG est de garantir le nombre de 12 000 logements sur les 10 ans à venir, le nombre d'habitants générés pouvant osciller entre 19 000 et 22 000. Le discours cependant sur la barre des 120 000 habitants évolue au regard des programmes immobiliers en cours, aujourd'hui il est davantage question de parler de « 20 000 habitants supplémentaires » que de mettre un objectif de « 120 000 habitants à l'échéance 2030 ». Des pistes pour limiter les constructions sur les zones U sont également à travailler : travail sur la densité via des règlements incluant des diminutions des emprises au sol. Il n'est pas question de ne plus densifier mais de le faire différemment, il est question d'inciter moins fortement la mutation de l'urbanisme.

P-A. THIEBAUD évoque le point du logement abordable : le Pays de Gex dispose d'une offre abondante de logements privés, l'offre en logements sociaux a tendance à s'étoffer, le logement abordable étant quant à lui nettement marqué par un manque qui peut être renforcé via le PLUiH.

P-A. THIEBAUD présente l'orientation : « Mobilité » qui se veut innovante et durable par l'action de plusieurs leviers :

- transports en commun : connecter le Pays de Gex à Genève avec le BHNS, le prolongement du tramway de Meyrin jusqu'à Saint-Genis-Pouilly, le raccordement de Ferney-Voltaire à Genève par un transport en commun lourd et enfin le développement d'un nouveau BHNS entre Thoiry et Ferney-Voltaire ;
- connecter les pôles urbains entre eux par du transport collectif performant ;
- préserver le tracé de la ligne de transport ferroviaire ;
- valoriser les gares du Pays de Gex ; consolider, même si c'est dans une moindre mesure, la gare de Pougny dans le sud gessien ;
- déployer des parkings relais ;
- développer 2 pôles d'échanges multimodaux aux entrées stratégiques du territoire : Porte de France et secteur de la douane de Ferney-Voltaire ;
- densifier les axes déjà desservis par les transports en commun tout en conservant les caractéristiques des communes traversées ;
- desservir les principaux sites d'activité et commerciaux : Technoparc, ZAC Ferney-Genève Innovation, Val Thoiry, Cessy/Segny et l'Allondon ;
- construire un réseau cyclable intercommunal favorisant l'accès au transport collectif ;
- répondre aux enjeux internes du territoire par des liaisons routières structurantes ; connexion RD35-RD1005, prolongation de la 2 x 2 voies RD884 jusqu'à Ferney-Voltaire et désenclavement autoroutier par une nouvelle connexion au sud à l'A40 et au Nord via l'anticipation des impacts de l'échangeur de Versoix de l'autoroute suisse A1.

Mme la Maire revient sur les propos qu'elle a déjà tenus lors de précédentes séances de travail sur le concept de « hameaux » qui le sont de moins en moins au regard de leur nombre d'habitants et qui nécessitent également d'être desservis par du transport en commun, intention qu'elle souhaite voir inscrite dans le projet. JF. OBEZ répond que certains axes sont manquants dans ce projet : l'axe Gex/Saint-Genis par exemple, qui lui paraît être une priorité avant certains hameaux. Il ajoute qu'il faut également refaire les routes de sorte que les bus puissent s'y croiser, ce qui n'est pas le cas sur certains axes vers Moëns et Brétigny. Il reconnaît que, sans rentrer dans les détails des infrastructures à construire, il doit être fait mention de l'intention politique.

Mme la Maire aborde le raccordement la RD35-RD1005. Elle souhaite que soient retracés l'historique et les motivations qui ont conduit à l'inscription de cette intention dans le projet et demande pourquoi le tracé passant par Chevry a été écarté malgré les discussions qui ont eu lieu dans le cadre de diverses instances. La prise en charge financière de cette liaison relevant du Département, elle fait mention du courrier adressé à son président (copie adressée au conseil municipal), et indique que les communes fortement impactées doivent avoir des compensations équivalentes. D'où sa demande que cette éventuelle liaison soit sous forme de tranchée couverte avec une participation financière du canton de Genève.

JF. OBEZ explique que 4 tracés étaient envisagés, études à l'appui. Celui de Prévessin-Moëns a été retenu par la CCPG car il avait été débattu et voté en 2013. Il ajoute que l'objectif est d'inscrire un emplacement réservé dans le PLUiH, le Conseil départemental sera quant à lui en charge de sa construction, et que les points sensibles sont la traversée de Vésegnin et Brétigny, le reste du tracé utilisant les routes existantes. Il convient que la CCPG a toujours été d'accord sur le principe des passages par tranchée couverte à Vésegnin et Brétigny.

Mme la Maire insiste sur la nécessité d'obtenir l'assurance qu'il soit mis par écrit la condition de passage par une tranchée couverte avant de mettre des réserves foncières et ajoute que c'est une demande expresse de la Commune.

V. SCATOLLIN intervient et reconnaît que la même problématique d'anticipation des impacts apparaît sur la liaison avec l'échangeur de Versoix et la prolongation de la 2 x 2 voies jusqu'à Ferney-Voltaire. Il pense qu'une mention peut être apportée au PADD sur les connections RD35-RD1005 et réseau autoroutier suisse portant sur un impact le moins fort possible qui permet d'introduire les tranchées couvertes. Il pense que l'intercommunalité doit d'abord s'engager stratégiquement sur un tracé avant de pouvoir entrer en négociation sur les modalités de réalisation avec le Département et obtenir des financements. JC. CHARLIER exprime de sérieux doutes sur les garanties d'obtenir une tranchée couverte. V. SCATOLLIN répond que le Département ne répond qu'à des demandes formulées, ce qui n'était pas le cas avec le sous-terrain de sortie de douane vers le magasin LECLERC évoqué, d'où la nécessité d'inscrire un tracé dans le PADD.

S. RALL remarque que l'arrivée du projet OPEN nécessiterait davantage une liaison passant par Vèraz rejoignant Cessy. Elle considère que le projet ne tient pas compte d'éléments qui n'étaient pas actés en 2013 et que le tracé mérite d'être revu. JF. OBEZ répond que pour l'instant OPEN n'est pas encore fait.

JP. LAURENSEN ajoute que, compte-tenu du contenu du projet de PADD, la question qui se pose est plutôt de savoir s'il convient de faire des voies autoroutières au sein d'une agglomération de 120 000 habitants. Il n'est pas question de traverser le Pays de Gex à grande vitesse mais comme dans une ville, la création d'une voie rapide ne permettra pas aux habitants de gagner du temps sur leurs trajets puisque la vitesse sera limitée. Il ajoute que les voies départementales sont d'un gabarit non adapté à la circulation actuelle et estime qu'il faut les adapter au lieu d'en créer de nouvelles. Il ajoute que 5 hectares d'espaces verts sont détruits par kilomètre de voie rapide, vérité qui s'oppose au désir de préserver les espaces verts du territoire.

JP. LAURENSEN donne également lecture d'un avis de la commission permanente du Département du 19/11/2012 s'opposant à tout projet d'infrastructure urbaine qui irait en concurrence, notamment, avec un projet de transport en commun. Il rappelle également l'étude demandée par F. MEYLAN lorsqu'il était Maire de Ferney-Voltaire sur les impacts de la liaison RD35-RD1005 avec la sortie de Versoix qui impactait lourdement Ornex, Cessy, Versonnex et Sauverny. Mme la Maire répond que ces communes ne sont

pas forcément contre cette liaison et que Prévessin-Moëns est isolée dans sa position.

JP. LAURENSEN pense qu'il est possible d'introduire la tranchée couverte dans le PADD et s'appuie sur l'exemple suisse à Carouge qui a été argumenté par la préservation de l'agriculture en surface. JF. OBEZ répond que le tracé prévu ne sera pas une autoroute et qu'il n'est pas question de consommer les 5 hectares / kilomètre évoqués. Il partage l'analyse de JP. LAURENSEN sur les points durs de Brétigny et Vésegnin mais indique que depuis 2012 la population du Pays de Gex a augmenté de 40 % et qu'aucun changement de gabarit routier n'a été fait, ce qui génère des embouteillages auparavant inexistantes.

A. ETCHEBERRY ajoute que le principe de tranchées est un élément qui doit être associé au tracé et ne pas être seulement un élément décidé ultérieurement lors de la réalisation.

E. DE MALEZIEUX, après avoir rappelé les actions engagées jusqu'à présent par les habitants de Vésegnin contre l'éventualité d'un tracé, s'indigne de voir que ne sont pas prises en compte les incidences sur la pollution atmosphérique et sur l'écologie (corridor vert) qui manifestement n'intéressent personne. Elle constate que seule la réservation d'un emplacement réservé sur le PLUiH prévaut et trouverait normal que cela soit le cas mais avec la certitude que ce soit de manière enterrée et avec les financements suisses. V. SCATOLLIN indique que la reprise de ce tracé a suscité beaucoup de questionnements et répond que si des garanties doivent être prises dans le cadre du PADD, il faut être en mesure de les inscrire. Le message qu'il convient d'adresser au Département et autres instances doit être commun Intercommunalité / Communes sur le réseau routier, le réseau de transports publics et les conditions de réalisation. Il précise que le même cas de figure se présente sur le nord du territoire avec l'échangeur autoroutier de Versoix à l'échéance 2025.

V. SCATOLLIN propose ainsi d'inscrire le principe de tranchée couverte dans le PADD par une Orientation d'Aménagement et de Programmation Transport (OAP) qui règlera les questions d'aménagement aux abords d'interfaces difficiles (autour des hameaux) sur l'intégration de la voie et son passage couvert sur ces secteurs. La proposition d'amendement sera soumise au vote du PADD lors du conseil communautaire de décembre. L'essentiel étant de porter un message clair aux partenaires, sans que des oppositions intercommunalité - communes subsistent.

Mme la Maire se réjouit de cette proposition d'OAP et remercie V. SCATTOLIN de l'avoir formulée. Elle ajoute qu'elle souhaite obtenir également le tracé précis, celui-ci n'ayant jamais été transmis à la Commune.

JC. CHARLIER pense qu'il est également possible de s'appuyer sur la décision d'être un « Territoire exemplaire » en matière d'environnement, il est question aujourd'hui de s'en donner les moyens.

P-A. THIEBAUD continue la présentation des objectifs suivants :

- définir des règles de stationnement afin de libérer des espaces publics de l'automobile ;
- mise à niveau des équipements du territoire : en matière de culture (salle de spectacle dans un pôle urbain), scolaire et sportif (1 lycée dans le nord gessien et 2 collèges publics secteurs Thoiry et du BHNS), écoles primaires et maternelles (communales et intercommunales), implantation de crèches, relais assistantes maternelles, MFR ;
- renforcement des équipements de soins : implantation d'une clinique privée dans le secteur Ferney-Ornex-Prévessin, d'un centre de soins non programmés sur Tougin, d'un centre de soins de suite à Divonne, crématorium ;

Mme la Maire intervient sur l'offre de soins et s'étonne de voir le projet d'hôpital transformé en clinique privée et s'interroge sur la localisation du centre de soins non programmés sur Tougin et souhaite qu'il soit dans un lieu plus central et stratégique. V. SCATTOLIN répond que le centre de soins non programmés à Tougin correspond aux préconisations du contrat territorial de santé signé il y a environ 1 an. Sur les questions de santé, il convient que le PADD soit amendé afin de reprendre les orientations du contrat territorial de santé qui ne peuvent être retranscrites telles que dans le cadre d'un PLUiH. Quant à l'équipement de santé dans le pôle Ferney-Ornex-Prévessin, il répond à des orientations de l'ARS, qui n'est pas forcément favorable à l'implantation d'un hôpital, et à des projets d'implantation de clinique privée qui sont en cours d'étude. Toute proposition d'implantation, y compris sur une autre commune, sera bien sûr étudiée. A titre personnel, il pense que l'accent qui doit être mis est plutôt du côté des passerelles d'offres de soins entre la France et la Suisse, d'où par ailleurs la signature d'accords récents inter-Etats qui doivent être mis en œuvre par l'ARS.

L. BERONJA demande quelle peut être l'influence de la CCPG sur l'implantation de collèges et lycées qui ne relèvent pas de sa compétence. V. SCATTOLIN indique que des études sur les besoins en écoles maternelles et primaires ont été faites et ont permis de savoir que 120 classes devaient être créées, études étendues aux collèges et lycées. En liaison avec la Région il a été convenu de prévoir un emplacement réservé pour un nouveau lycée sur le nord du Pays de Gex, idem pour le Département avec les collèges.

JP. LAURENSEN revient sur l'accueil des jeunes enfants de moins de 3 ans et trouve que le projet de maintenir le taux d'accueil sans l'amplifier traduit un manque d'ambition. V. SCATTOLIN répond que cette remarque a déjà été émise et le sujet sera abordé de nouveau lors du débat à la CCPG. Mme la Maire rejoint l'avis de JP. LAURENSEN et approuve cette décision.

P-A. THIEBAUD reprend :

- EHPAD privé et publics, résidences seniors, institut-médico-éducatif et ITEP ;
- gestion des déchets ;
- protection de la ressource en eau en la sécurisant ;
- traitement des eaux usées ;
- limitation des populations aux risques : technologiques, industriels, naturels ;
- encadrement des projets d'aménagement proches de nuisances sonores : aéroport, routes (recul, isolation phonique) ;

Mme la Maire souhaite que soit noté le soutien au maintien de la classe UEM des Grands Chênes pour les enfants autistes.

JP. LAURENSEN revient sur l'accueil des EHPAD dans le Pays de Gex et évoque l'action déterminante de l'ARS dans ce domaine.

L. BERONJA s'étonne que l'on programme des recherches pour de nouvelles ressources en eau et ne comprend pas pourquoi l'accent n'est pas plutôt mis sur la prévention des gaspillages. V. SCATTOLIN pense qu'il faut effectivement revoir l'approche dans ce domaine tant sur l'éducation que sur les pratiques : 5 % à peine de l'eau potable sert à l'alimentation, le reste est destiné aux cabinets de toilette, l'arrosage, etc.

P-A. THIEBAUD continue avec :

- transition énergétique et énergies renouvelables : filière bois, géothermie, énergie solaire, hydroélectrique, méthanisation ;
- développement des réseaux de chaleur à énergie renouvelables sur les secteurs à forte densité démographique ;
- amélioration des performances énergétiques du bâti : réhabilitation de l'ancien et encouragement des opérations neuves exemplaires.

P-A. THIEBAUD présente l'orientation : «*Promotion du Pays de Gex au sein de la métropole genevoise*» qui passera par le développement :

- d'une offre touristique complète s'appuyant sur les 5 piliers que sont : Fort l'Ecluse, les Monts Jura, Divonne-les-Bains, Voltaire et le CERN ;
- de points accueils et d'information ;
- du tourisme agricole et patrimonial ;
- de divertissements / offre de loisirs de proximité ;
- de structures d'hébergement diversifiées ;
- d'une offre commerciale dynamique et de qualité avec priorité donnée aux centralités des communes ;
- d'une économie innovante ;
- des activités aéroportuaires.

Mme la Maire souhaite voir mentionnée la ZAC des Anneaux de Magny dans la rubrique « extension des zones commerciales » afin de pouvoir anticiper les futurs besoins. B.FRAMMERY rappelle que Prévessin-Moëns était considérée comme « pôle commercial relais » et demande si ce statut existe encore. V. SCATTOLIN répond que cette notion n'est plus d'actualité.

P-A. THIEBAUD développe les points de :

- la favorisation de l'esprit entrepreneurial ;
- développement du Technoparc de Collonges ;
- création de villages d'entreprises ;
- développement des activités du CERN (extension du site) ;
- le développement de l'e-économie, de plateformes de télétravail, d'un centre de distribution urbaine ;
- valorisation du territoire : eau minérale avec l'embouteillage de l'eau de Divonne et la protection des terres agricoles.

B. FRAMMERY demande si l'impact de l'usine d'embouteillage sur les transports a été mesuré. V. SCATTOLIN indique qu'en période optimum d'exploitation cela correspondra à 80 camions par jour. Les discussions en cours portent sur l'utilisation de réseaux suisses.

E. DE MALEZIEUX demande des informations quant à l'étude demandée par E. BLANC sur la réactivation de la voie ferrée dans le cadre du Plan Etat Région. JF. OBEZ indique que RFF a été rencontré et que cette emprise de voie ne sera jamais cédée quel que soit le délai pour une éventuelle réouverture de la ligne. L'étude en cours porte sur une réhabilitation pour le fret au moins jusqu'au pied du SIDEFAGE à Crozet, voire pour le transport des bouteilles d'eau de Divonne.

L. BERONJA demande si l'embouteillage de l'eau de Divonne aura des conséquences sur les nappes phréatiques. V. SCATTOLIN répond que la nappe phréatique concernée est de type profonde entre Divonne et Grilly et que l'eau qui en provient a été labellisée « minérale » en 1995. La spécificité de cette eau a par ailleurs déjà été abordée il y a 2 ans, lorsque les statuts de la CCPG ont été débattus, et cette compétence est restée une compétence spécifique et n'a pas été reprise, comme l'est l'eau potable. Aussi étrange que cela puisse paraître, il explique qu'une eau minérale n'est pas potable, dans le sens où elle ne peut pas être réinjectée dans le réseau d'eau potable, car ces 2 types d'eau ne sont pas compatibles. De facto il n'y a pas d'impact sur la capacité de fourniture d'eau potable car ce n'est pas de l'eau qui est soustraite au réseau d'eau potable.

P-A. THIEBAUD termine la présentation par l'orientation n° 3 « *Retrouver l'authenticité de l'identité gessienne* » par la mise en valeur d'un cadre de vie remarquable passant par la :



- définition des limites pérennes d'urbanisation ;
- réaffirmation de l'image des jardins habités ;
- protection de la trame verte et bleue ;
- protection des connections entre réservoirs de biodiversité ;
- qualité paysagère des axes de communication structurants ;
- maîtrise de la publicité des enseignes et pré-enseignes ;
- maîtrise d'une identité du bâti par la promotion de formes urbaines et architecturales cohérentes avec l'existant ;
- transition approche « route » à une approche « rue » ;
- valorisation des entrées de villes et entrées de nation.

Aucune autre remarque ou question n'étant formulée, V. SCATTOLIN remercie le conseil municipal pour la qualité des débats et espère avoir répondu à l'ensemble des questions, apporté des garanties et éclairé sur certains choix proposés par la CCPG. Il conclut les enjeux forts de ce PLUiH qui sera la ligne conductrice de l'instruction des permis de construire et du portage de projets dans le développement des villes.

Madame la Maire remercie les représentants de la CCPG pour leur intervention.

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- COMPTES RENDUS RÉUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- ACQUISITION DU TROTTOIR AU DROIT DE L'OPÉRATION « GREEN PARK »
- FINANCES 2017
- A. AUTORISATION DE DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018
- B. INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGETS RECEVEUR MUNICIPAL
- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : CRÉATION D'UN TARIF POUR RESTAURANT AMBULANT
- KIOSQUE A MUSIQUE : REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE L'ABONNEMENT POUR DEUX FAMILLES
- MAISON DES FAMILLES : VALIDATION DE L'OPÉRATION - DEMANDES DE SUBVENTIONS
- PERSONNEL COMMUNAL : RATIOS D'AVANCEMENT 2018
- PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2018
- MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)
- PARTICIPATION EMPLOYEUR COMPLÉMENTAIRE SANTÉ
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- DIVERS
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- DIVERS

## **2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Est nommée Mme Agathe BOUSSER.

### **3. APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU 07/11/2017**

L. BERONJA fait remarquer que M. CHAUVET est indiqué à la fois présent et excusé, qu'il manque la procuration de JP.LAURENSEN et que l'intervention de N. PRINDEZIS sur le sondage du service scolaire n'est pas retranscrite. Après accord sur les modifications proposées, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **4. ACQUISITION DU TROTTOIR AU DROIT DE L'OPERATION « GREEN PARK »**

JC. CHARLIER expose que dans le cadre du programme immobilier nommé « GREEN PARK », il avait été prévu une cession gratuite au profit de la commune de Prévessin-Moëns de deux parcelles cadastrées section AC n°47 (93ca) et n°48 (10ca) composant une partie du trottoir situé Route du Sénateur Albert Fouilloux à Brétigny, selon le plan ci-dessous. La réalisation de ce trottoir étant terminée, les parcelles AC 47 et AC 48 peuvent désormais être acquises par la commune.

Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de la société SCCV GREEN PARK.

*Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- *approuve l'acquisition des terrains ci-avant visés ;*
- *autorise Madame la Maire à signer les actes d'acquisition des terrains dans le cadre d'une cession gratuite à la Commune.*

### **5. FINANCES 2017**

#### **A. AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018**

M. COIN rappelle que, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, mettre en recouvrement les recettes et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui est de l'investissement, l'exécutif peut, avant le vote du budget :

- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette ;
- mandater les dépenses pour lesquelles les crédits ont été reportés (crédits inscrits au budget N-1 et dépenses engagées mais non mandatées en N-1) ;
- mandater les dépenses faisant l'objet d'une autorisation de programme avec crédits de paiement (AP/CP) à hauteur des crédits de paiement prévus pour l'année N.

Il précise que, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'exécutif peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation du Conseil municipal doit en préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ces crédits seront ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

Le budget primitif 2018 ainsi que le CA 2017 devant être voté pour la commune de Prévessin-Moëns en mars 2018, il sera donc possible d'engager et payer en investissement avant ce vote :

- 122 000 € pour l'AD AP Bâtiments (du fait de l'AP/CP 2017-1 voté en janvier 2017) ;
- 135 000 € pour la transformation de la salle polyvalente (du fait de l'AP/CP 2017-2 voté en janvier 2017) ;
- 200 000 € pour la Halle de Tennis (du fait de l'AP/CP 2017-3 voté en janvier 2017) ;
- 860 000 € pour le Cœur de village (du fait de l'AP/CP 2017-2 voté en janvier 2017) ;

- les reports de crédits 2017 ;
- 1 505 000 € (= 1/4 du budget 2017) sur autorisation du Conseil municipal pour des travaux à définir.

*Délibération : par 21 voix pour et 5 voix contre (JP. LAURENSEN, M. KUNG, L. BERONJA, M. CERAMI et N. PRINDEZIS, le Conseil municipal :*

- *autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :*
  - *Chapitre 20 - Acquisition d'immobilisations incorporelles pour un montant maximum de 20 000 €.*
  - *Chapitre 21 - Acquisition d'immobilisations corporelles pour un montant maximum de 150 000 €.*
  - *Opération 320 - Réhabilitation bâtiments divers, pour un montant maximum de 50 000 €.*
  - *Opération 284 - Eclairage public, pour un montant maximum de 50 000 €.*
  - *Opération 291 - Aménagements sécuritaires voirie, pour un montant maximum de 50 000 €.*

## **B. INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGETS RECEVEUR MUNICIPAL**

M. COIN indique que le décret 82.979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés interministériels des 16 septembre et 16 décembre 1983 fixent les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de confection de budgets au receveur municipal.

Suite à la nomination de M. RIETZMANN en tant que nouveau receveur municipal, il est proposé de lui attribuer une indemnité de conseil au taux de 100 %. Cette dernière, calculée annuellement d'après la moyenne des dépenses budgétaires des trois dernières années, s'élève à 1 251.46 € bruts pour l'année 2017 (pour 270 jours de gestion par ce receveur).

*Délibération : par 25 voix pour et 1 abstention (M. BARTHES), le Conseil municipal :*

- *décide de*
  - *demander le concours de M. RIETZMANN, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et de confection de budget ;*
  - *lui attribuer une indemnité de conseil au taux de 100 % par an selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité ;*
- *précise que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6225 du budget de l'exercice en cours.*

## **6. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : CRÉATION D'UN TARIF POUR RESTAURANT AMBULANT**

M. COIN explique que, dans le prolongement des différents tarifs d'occupation du domaine public qui sont en vigueur dans la commune (installations publicitaires, cirques, échafaudages, bennes de chantier...), il est proposé de créer un nouveau tarif pour les restaurants ambulants de moins de 200 m<sup>2</sup> qui souhaitent s'installer périodiquement sur le domaine public et dans des secteurs de la commune où l'offre est inexistante.

Il propose le tarif de 300 € / mois (hors électricité et eau).

En réponse à L. BERONJA sur la différence avec les autres commerces ambulants, il lui est répondu que la taille du commerce nécessite l'application d'un tarif plus conséquent.

*Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- *créé un tarif pour les restaurants ambulants de moins de 200 m<sup>2</sup>,*
- *fixe ce tarif à 300 €/mois (hors électricité et eau) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

#### **7. KIOSQUE A MUSIQUE : REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE L'ABONNEMENT POUR DEUX FAMILLES**

M. COIN explique au conseil que les inscriptions au Kiosque à Musique ont débuté en juillet 2017 et que les familles se sont alors engagées pour l'année scolaire, en réglant soit le 1<sup>er</sup> trimestre, soit l'année entière.

Il s'avère que, dès la rentrée de septembre, 2 enfants n'ont pu participer au cours auquel ils étaient inscrits :

- 1 pour des contraintes d'emploi du temps professionnel des parents,
- 1 pour déménagement (la famille a quitté la commune).

Ces 2 enfants n'ayant jamais participé à un seul cours et la place laissée disponible ayant pu être réattribuée, il est proposé de rembourser chaque famille à hauteur de 100% du montant versé, soit respectivement 60 € par famille.

*Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- *approuve le remboursement exceptionnel des 2 familles précitées à hauteur de 100% du montant versé, soit respectivement 60 € par famille*

#### **8. MAISON DES FAMILLES ET AUTORISATION URBANISME : VALIDATION DE L'OPÉRATION - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

A. ETCHEBERRY indique que le projet de Maison des familles présenté au Conseil Municipal en décembre 2016 et inscrit au BP 2017 à hauteur de 30 000 € TTC, se concrétise désormais avec :

- la délivrance dernièrement par la CAF de l'agrément Espace de Vie Sociale. Outre le soutien financier que cela implique (prise en charge des frais de fonctionnement pouvant aller jusqu'à 60%), cet agrément est aussi un gage de qualité qui permet à la population d'être rassurée quant à la qualité du projet, des intervenants et partenaires de la « Maison des Familles »,
- la définition de locaux : la Maison des Familles s'installera dans une partie des locaux précédemment occupée par l'ALSH du Prieuré (env. 150 m<sup>2</sup>). La situation en centre-ville à proximité de la Mairie, des commerces, de parkings, et des locaux spacieux et déjà accessibles, sont des atouts importants pour l'ouverture de ce nouvel équipement et le développement d'un nouveau service à la population,
- la mobilisation d'une douzaine d'associations locales ou de professionnels intervenant dans les champs de l'accompagnement à la parentalité, du handicap, des relations parents-enfants, de l'adolescence, de l'apprentissage scolaire, des actions jeunesse, de la médiation familiale, conjugale...

Ainsi, lieu unique de ressources, de conseils, d'informations, d'animations à destination des familles, quelle que soit leur composition, la Maison des familles est un espace ouvert à tous, où se tisse le lien social et intergénérationnel et où s'enrichit le lien familial.

Le coût de rénovation et d'équipement des 150 m<sup>2</sup> de locaux définis s'établit à 40 000 € HT (48 000 € TTC), montant pour lequel il est proposé de solliciter l'appui des différents partenaires financeurs au regard de ce plan de financement prévisionnel :

Dépenses (HT)		Recettes	
Travaux (rénovation peinture et sols, démolition cloisons, éclairage, câblage/ réseaux, aménagement zone accueil)	25 000 €	CAF (20 %)	8 000 €
		Etat - DETR (35 %)	14 000 €
		Commune - autofinancement (45 %)	18 000 €
Mobilier, informatique, téléphonie	10 000 €		
Signalétique intérieure et extérieure	5 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 000 € HT</b>

Elle précise que les travaux se dérouleront entre janvier et avril 2018, travaux pour lesquels il convient de déposer une autorisation d'urbanisme. L'ouverture de la Maison des Familles est prévue fin avril / début mai.

L. BERONJA regrette de ne pas avoir été associée aux réunions liées à la création de cette structure malgré sa demande et souhaite connaître la liste des associations représentées. Mme la Maire répond que la présentation avait été faite au conseil municipal sans effectivement solliciter la minorité au cours de l'élaboration du projet et ne voit pas d'objection à ce que ce soit le cas. A ETCHEBERRY indique que la liste des associations sera également communiquée.

**Délibération : par 20 voix pour et 6 abstentions (B. GUERQUIN, JP. LAURENSON, M. KUNG, L. BERONJA, M. CERAMI et N. PRINDEZIS), le Conseil municipal :**

- approuve le montant de l'opération création d'une Maison des Familles ;
- mandate Mme la Maire pour solliciter le plus de subventions possibles auprès des différents partenaires financeurs ;
- autorise Mme la Maire à signer et déposer l'autorisation de travaux dans le cadre de cette opération.

## 9. PERSONNEL COMMUNAL : RATIOS D'AVANCEMENT 2018

B. FRAMMERY expose qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion, par grade, des agents promouvables (= remplissant les conditions d'avancement de grade) à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Sur avis favorable du Comité Technique du 30/11/2017, il est proposé de fixer, pour 2018, le taux de promotion des grades considérés, figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité, de la façon suivante :

FILIERES	NOMBRE DE POSTES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Administrative	5	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Technique	7	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	30%
Médico-social	7	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	30%

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre maximum d'agent pouvant être promu n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier inférieur.

JP. LAURENSEN fait remarquer que seuls 2 agents techniques sont promus sur les 7 promouvables, ce à quoi il est répondu que ce choix est statutaire ; les avancements de grade doivent aussi correspondre à des fonctions.

*Délibération : par 21 voix pour et 5 abstentions (JP. LAURENSEN, M. KUNG, L. BERONJA, M. CERAMI et N. PRINDEZIS), le Conseil municipal :*

*- approuve les ratios d'avancement 2018 ci-dessus proposés.*

#### **10. PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2018**

B. FRAMMERY explique que le tableau des effectifs dresse l'ensemble des postes permanents de la collectivité. Il convient de le mettre à jour afin de créer, supprimer ou transformer certains postes, au regard de l'évolution et des besoins de la collectivité :

##### **Créations de poste :**

- 1 poste de stagiaire de l'enseignement
- 1 service civique.

##### **Suppressions de poste :**

- 1 poste d'emploi d'avenir à temps complet aux services techniques
- 1 poste d'adjoint d'animation à 13h et 1 à 11h
- 1 poste de stagiaire de l'enseignement au service Social.

##### **Transformations de poste :**

- 2 postes d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe → 2 postes ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe (avancements)
- 5 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe → 5 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (avancements)
- 2 postes d'adjoints techniques → 2 postes adjoints techniques principal 2<sup>ème</sup> classe (avancements)
- 1 poste d'adjoint technique (agent d'entretien polyvalent) 26h → 29h
- 1 poste d'adjoint d'animation à 9h → 1 poste d'adjoint technique à 9h.

*Délibération : sur avis favorable du Comité Technique du 30/11/2017 et à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- *accepte les propositions précitées,*
- *fixe le nouveau tableau des effectifs de la collectivité tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

#### **11. MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

B. FRAMMERY rappelle que le décret 2014-513 du 20/05/2014 a mis en place à compter du 01/01/2016 un nouveau régime indemnitaire applicable dans la Fonction Publique Territoriale, le RIFSEEP.

Celui-ci est composé d'une part obligatoire : l'IFSE (indemnités liées au poste et aux missions occupées) mis en place dans la collectivité depuis le 01/07/2016 (délibération du Conseil Municipal du 07/06 2016), et d'une part facultative : le CIA (lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir).

La collectivité souhaite valoriser l'engagement et l'investissement individuels des agents, et souhaite permettre qu'ils soient récompensés dès lors qu'ils auront rempli les critères définis pour qualifier le niveau d'engagement et d'investissement attendus.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fondent sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs qui se traduisent par le respect des conditions cumulatives suivantes :

- une évaluation supérieure aux attentes pour au moins 3 critères sur 4 liés aux compétences en matière de qualités relationnelles, et le 4<sup>ème</sup> évalué satisfaisant,
- une évaluation supérieure aux attentes pour au moins 3 critères sur 4 liés aux compétences professionnelles et techniques,
- une évaluation supérieure aux attentes pour au moins 5 critères sur 7 liés aux capacités d'encadrement, d'expertise et/ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (pour les agents concernés : directeurs, responsables de service, encadrants de proximité),.
- aucune évaluation insatisfaisante sur le reste de la grille d'évaluation.

Il est proposé de fixer un montant unique non modulable de 1 000 € brut toutes catégories confondues, montant proratisé en fonction du temps de travail.

Il est également proposé de verser le CIA annuellement à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1 sur la base de l'évaluation de l'année N.

La décision d'attribution de l'autorité territoriale se manifesterà par la prise d'un arrêté individuel d'attribution du CIA qui sera notifié à l'agent.

JP. LAURENSEN demande combien d'agents sont concernés par l'octroi de cette prime. Mme la Maire répond que cette mesure n'entrant en vigueur qu'à compter de 2019 aucun chiffre précis n'est connu à ce jour. Il fait part de sa réflexion sur le fait qu'il a été décidé d'opter pour l'encouragement des agents donnant satisfaction alors qu'il aurait été possible de ne pas gratifier les agents ne donnant pas satisfaction car, selon lui, ils sont objectivement plus aisés à déterminer. B. FRAMMERY répond qu'un exercice à blanc sur l'année 2016 a permis de mettre en avant une dizaine d'agents qui auraient pu en bénéficier. De plus, l'enveloppe budgétaire prévue est de 15 000 €, même s'ils ne seront pas forcément consommés.

M. KUNG indique qu'elle votera également contre car elle a de fortes craintes que cette mesure ne favorise des comportements de jalousie mettant à mal l'esprit d'équipe. B. FRAMMERY répond que c'est l'outil de mesure qui apportera les nuances nécessaires, Mme la Maire indique que la décision d'attribution de la prime n'est pas unilatérale mais collective et qu'il y a des critères objectifs qui récompensent un engagement particulier dans différents domaines d'actions avec recherche d'un effet stimulant.

*Délibération : sur avis favorable du Comité Technique du 30/11/2017 et par 18 voix pour, 5 voix contre (JP. LAURENSEN, M. KUNG, L. BERONJA, M. CERAMI et N. PRINDEZIS), et 3 abstentions (L. ANSELLEM, S. RALL et B. GUERQUIN), le Conseil municipal :*

- *approuve la mise en place du CIA selon les conditions énoncées à compter du 01/01/2018.*

## **12. PARTICIPATION EMPLOYEUR COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**

B. FRAMMERY rappelle au conseil que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la collectivité a décidé d'inciter ses agents à améliorer leurs garanties en matière de complémentaire santé et a validé une participation financière auprès de chaque agent ayant souscrit un contrat labellisé, selon les dispositions suivantes :

INDICES BRUTS	MONTANTS BRUTS	PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE	NOMBRE D'AGENTS BENEFICIAIRES EN 2017
IB ≤ 364-365	1 565 €	35 €/ mois	21
IB > 365 et < 470-471	> 1 565 € et ≤ 1 900 €	25 €/ mois	11
IB > 472	>1 900 €	15 €/ mois	7

Suite aux différentes réformes statutaires et indiciaires effectives dans la collectivité depuis janvier 2014 (et qui se poursuivent jusqu'en 2020), plusieurs agents de la collectivité ont vu la participation de la collectivité baisser.

Afin de maintenir l'accompagnement financier de la collectivité pour la couverture maladie de ses agents à un niveau au moins identique à celui de 2013, il est proposé de revoir les participations comme suit :

INDICES BRUTS	MONTANTS BRUTS	PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE	NOMBRE APPROXIMATIF D'AGENTS CONCERNES EN 2018
IB ≤ 421	1 752.57 €	35 €/ mois	27
IB > 421 et ≤ 528	> 1752.57 € et ≤ 2 118.08 €	25 €/ mois	6
IB > 528	> 2 118.08 €	15 €/ mois	6

Cette proposition permet ainsi à un peu moins d'une dizaine d'agents, principalement de catégorie C et aux premiers échelons de catégorie B, de retrouver une participation plus cohérente avec la rémunération.

*Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- *approuve la participation de la collectivité à la complémentaire santé des agents selon la procédure de labellisation et dans les conditions précitées à compter du 01/01/2018.*

### **13. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Facture du 07/11/2017 avec la société SAINT-GENIS MUSIC : matériel pour kiosque à musique pour un montant de 10 105.16 € ;
- Facture du 09/11/2017 avec la société SIMIRE : lits surélevés et matelas pour salle repos écoles : 5 834.12 € ;
- Facture du 05/12/2017 avec la société SALENDRE RESEAUX : alimentation électrique provisoire marché Noël 2017 : 9 348 € ;
- Facture du 31/08/2017 avec la société GIROUD SA : garde-corps école de la Bretonnière : 14 022.00 €
- Facture du 31/11/2017 avec la société CHALET'XPO : location chalets marché de Noël 2017 : 25 000 €

### **14. DIVERS**

- **Communication des évènements à venir** : Madame la Maire présente les prochains évènements prévus sur la Commune :
  - **Conte de Noël**  
Mercredi 13 décembre  
Lieu : Salle Citadelle - 14h30
  - **Après-midi Part'âge**  
Mercredi 13 décembre - 14h  
Lieu : Salle Citadelle  
Entrée libre  
Ouvert à tous les habitants de la commune, de tout âge.



- **Remise des colis de Noël aux Aînés**  
Jeudi 14 décembre  
Lieu : Salle du Conseil - 15h
- **Vœux au personnel**  
Mardi 9 janvier  
17h30 - salle du Conseil Municipal
- **Chant parents-enfants**  
Mercredi 10 janvier  
Lieu : bibliothèque - De 9h15 à 10h15
- **Vœux du Maire**  
Vendredi 19 janvier 2018 - 18h30  
Lieu : Salle Gaston Laverrière
- **Car pour l'Art - Atelier créatif 3-6 ans**  
Samedi 20 janvier - 9h/10h15  
Activité : création d'un ours polaire en 3D  
Lieu : École ALICE - Salle Boson (au rez-de-jardin)  
Inscription en Mairie / Tarif : 8 €
- **Car pour l'Art - Atelier créatif 7-10 ans**  
Samedi 20 janvier - 10h30/11h30  
Activité : création d'une pochette à dent de lait  
Lieu : École ALICE - Salle Boson (au rez-de-jardin)  
Inscription en Mairie / Tarif : 8 €
- **Repas des Aînés**  
Dimanche 28 janvier -  
Activité : salle du Parc - école ALICE
- **PSIA :** Madame la Maire explique que l'aéroport International de Genève a présenté son Plan Sectoriel de l'Infrastructure Aéronautique et que, dans ce cadre, les préfets de Départements invitent les maires à faire part de leurs remarques : courbes de bruit, impact sur la mobilité, pollution environnementale, etc. Elle soumettra au conseil municipal de janvier 2018 une motion et demande aux conseillers de bien vouloir faire part des remarques qu'ils veulent y voir inscrites.

La séance a été levée à 23h30.

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 23 janvier 2018 à 20h30.